



Alencon, le 1er décembre 2023

Affaire suivie par Alexandre CLAIN
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
Direction santé publique
Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Orne

Mél.: <u>alexandre.clain@ars.sante.fr</u> Tél.: 02.33.80.83.25 / 07.61.58.09.85

Réf.: DSP/AC/2023-537

Pj : 1. AP du 18/02/2009 Trigardière et Brocteux 2. AiP des 2 et 7/08/1985 La Bigotière (27)

Direction Départementale des Territoires Cité administrative Place Bonet CS 20537

61007 ALENGON CEDEX
ARRIVÉE

O A INFO. 2023

DIRECTION DÉPARTMENTALE
DES TERRITORES ORNE

Objet : Arrêt du projet de PLUiH de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

Par courrier du 3 novembre 2023, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé de Normandie concernant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Vous trouverez ci-dessous mes observations.

1. Ressource en eau

La communauté de commune (CdC) est concernée par l'emprise de quatorze périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Les arrêtés préfectoraux correspondant à ces périmètres ne sont pas tous intégrés dans les servitudes d'utilité publique et documents réglementaires des annexes du PLUi.

Vous trouverez ci-joint à cet avis et à intégrer aux annexes sanitaires :

- l'arrêté préfectoral des captages « Trigardière » et « Brocteux » datant du 18 février 2009 ;
- l'arrêté inter-préfectoral du captage « La Bigotière » situé à Rugles (Eure 27) datant des 2 et 7 août 1985 dont le périmètre de protection éloignée est situé en partie sur la commune de Saint-Martin-d'Écublei.

Dans les servitudes et l'état initial, des erreurs se sont glissées dans les noms des captages, les unités de gestion (UGE) de certains captages et l'activité des captages :

- SAEP du Percher : UGE des captages « Saint Esprit », « Hamel », « Fay de la Lande », « Percher », « Vautioux F2 Loin Route », « Vautioux F3 », « Moulin de la Porte » et « Cauche Alin » ;
- SMAEP du Merlerault : UGE du captage « Le Gué » ;
- SIAEP de Moulins la Marche : UGE du captage « Moulin de Fay » situé sur la commune de Mahéru ;
- SIAEP de la Trigardière: le captage « Clouterie » est actuellement non actif; il possède un périmètre de protection défini par un hydrogéologue agréé et est destiné à être mis en service dans les prochains mois;
- Captage « Sainte Barbe » situé à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois a été abandonné.

De plus, il conviendrait que les périmètres de protection des captages d'eau potable apparaissent sur un document graphique et que la cartographie relative au réseau d'alimentation en eau potable recouvre l'ensemble du territoire du PLUi.

2. Espèces allergisantes et envahissantes

Bien que mentionné dans le rapport de présentation, la question du pollen et des espèces allergisantes n'a pas été développée dans le PADD ni dans le règlement. À l'échelle nationale, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a évalué le coût de la prise en charge médicale (les médicaments et les consultations par exemple) associée à ces questions entre 59 millions et 186 millions d'euros par an.

Il existe un geste simple de prévention qui consiste à favoriser la plantation d'espèces non allergisantes. Le PLUi devrait donc contenir une règle en ce sens et recommander le choix d'essences locales non allergènes pour la conservation des espaces paysagers en cœur de bourg et à proximité des habitations.

La France a mis en place un dispositif de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes sources d'appauvrissement de la biodiversité et pouvant présenter des risques pour l'Homme. Par conséquent, il conviendrait de proscrire le choix de ces espèces dans la végétalisation des espaces en l'ajoutant au règlement.

Par ailleurs, depuis les années 2000 en raison du réchauffement des températures, le territoire métropolitain est colonisé par diverses espèces de moustiques, vecteurs de maladies infectieuses, tels que le moustique tigre. Si sa présence en Normandie n'est actuellement que ponctuelle, il est indispensable d'éviter qu'il ne s'installe en luttant contre les gites larvaires particulièrement propices au développement du moustique tigre. Le PLUi devrait contenir une telle règle.

3. Installations classées pour l'environnement (ICPE) et qualité du sol

Il semblerait que le nombre d'ICPE répertoriées sur le territoire concerné n'aie pas été actualisé. Il conviendrait de le mettre à jour.

4. Urbanisme favorable à la santé

Le PADD de la CdC exprime une orientation forte de placer l'environnement au cœur du projet de territoire. Il est aujourd'hui largement reconnu qu'environnement et santé sont liés et que les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations. Les problématiques de santé telles que l'obésité, l'asthme, les inégalités de santé, les troubles de la santé mentale (stress, dépression, etc.), l'exposition aux agents délétères (substances nocives, bruit, etc.), constituent autant d'enjeux contemporains de santé publique étroitement conditionnés par la qualité de l'environnement urbain.

L'élaboration d'un PLUi est donc l'occasion d'avoir une approche positive de la santé en accordant une importance majeure à la promotion de la santé, à la qualité du cadre de vie et au bien-être. Il est noté une volonté d'intégrer des concepts d'urbanisme favorable à la santé tels que le développement des modes alternatifs de déplacement (voies cyclables et pédestres), la suggestion de développement de modes alternatifs de production d'énergie électrique et thermique (panneaux solaires, éolien, le bois énergie), la prise en compte des risques et nuisances dans les choix d'aménagement (orientation n°8) et l'amélioration du confort et de la qualité environnementale des logements.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes, mon service émet un avis favorable à ce projet.

Pour le Directeur général, L'Ingénieure d'études sanitaires,

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2